



ARRETE 2026-NP 233  
*Arrêté de circulation*  
Commune de MÉSANGER

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*

*Vu la délibération n°260320\_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5<sup>ème</sup> adjoint,*

*Vu l'arrêté municipal N°E2026-83 portant délégation de fonction et de signature à Mr Bruno BENOIT, pour les questions relatives à la voirie, et aux espaces verts ;*

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté n°066A20261013 de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS, en date du 14 octobre 2026 portant renonciation du Président de la COMPA au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de voirie ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE en date du 16/10/2026 ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 28 au 30 octobre 2026, l'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE » Tech Izarbel-2, Allée Théodore Monod 64210 BIDART est autorisée à procéder aux travaux suivants : intervention sur le réseau d'ENEDIS avec coupure HTA, rue de Picardie, au droit du n°172, en agglomération.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Pour le Maire et par délégation,

**Bruno BENOIT, l'adjoint en charge de la voirie  
et des espaces verts**

